

Municipalité	Désignation
---------------------	--------------------

Région 12 — Chaudière-Appalaches

Irlande	Municipalité
Saint-Georges	Ville
Saint-Gilles	Paroisse
Saint-Joseph-de-Beauce	Ville
Saint-Patrice-de-Beaurivage	Municipalité
Thetford Mines	Ville
59474	

A.M., 2013**Arrêté numéro AM 0013-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 19 avril 2013**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations, aux vents violents et aux pluies verglaçantes survenus le 31 janvier 2013, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 25 février 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont été affectés par des inondations, des vents violents et des pluies verglaçantes survenus le 31 janvier 2013;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 25 février 2013 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages subis en raison des inondations, des vents violents et des pluies verglaçantes survenus le 31 janvier 2013;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses

mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des inondations, des vents violents et des pluies verglaçantes survenus le 31 janvier 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 25 février 2013 relativement aux inondations, aux vents violents et aux pluies verglaçantes survenus le 31 janvier 2013, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 19 avril 2013

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BEGERON

ANNEXE

Municipalité	Désignation
---------------------	--------------------

Région 05 — Estrie

Dixville	Municipalité
----------	--------------

Région 12 — Chaudière-Appalaches

Armagh	Municipalité
59475	

A.M., 2013**Arrêté numéro AM 0014-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 24 avril 2013**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux inondations survenues du 19 au 22 avril 2013, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 destiné notamment à

aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des inondations sont survenues du 19 au 22 avril 2013, dans des municipalités du Québec, en raison du dégel printanier et des pluies, causant des dommages à des résidences principales et à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre au bénéfice des sinistres des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont été affectées par des inondations survenues du 19 au 22 avril 2013.

Québec, le 24 avril 2013

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 01 — Bas-Saint-Laurent	
Lac-au-Saumon	Municipalité
Région 02 — Saguenay – Lac-Saint-Jean	
Bégin	Municipalité
L'Anse-Saint-Jean	Municipalité
Normandin	Ville
Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	Village
Saint-David-de-Falardeau	Municipalité
Sainte-Rose-du-Nord	Paroisse
Région 03 — Capitale-Nationale	
Saint-Raymond	Ville
Région 07 — Outaouais	
Aumond	Canton
Blue Sea	Municipalité
Mansfield-et-Pontefract	Municipalité
Saint-André-Avellin	Municipalité
Région 12 — Chaudière-Appalaches	
Scott	Municipalité
Région 14 — Lanaudière	
Chertsey	Municipalité
Rawdon	Municipalité
Saint-Damien	Paroisse
Saint-Paul	Municipalité
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Municipalité
Sainte-Julienne	Municipalité

Municipalité	Désignation
Région 15 — Laurentides	
Ferme-Neuve	Municipalité
Harrington	Canton
La Macaza	Municipalité
Mirabel	Ville
Mont-Laurier	Ville
Prévost	Ville
Rivière-Rouge	Ville
Saint-Adolphe-d'Howard	Municipalité
Saint-Colomban	Ville
Sainte-Adèle	Ville
Val-Morin	Municipalité

59484

A.M., 2013

Arrêté numéro AM 0015-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 24 avril 2013

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de la Ville de Québec et des sinistrés du secteur des rues Brideau, des Pionniers et Xavier-Giroux, dans la ville de Québec, affectés par des risques d'effondrement de sol

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011, destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de mouvements de sol ainsi que les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 11 avril 2013, à la suite d'un effondrement de sol survenu près d'immeubles sis dans le secteur des rues Brideau, des Pionniers et Xavier-Giroux, dans la ville de Québec, des experts en géotechnique ont recommandé l'évacuation de résidants;

CONSIDÉRANT que des experts en géotechnique ont conclu que de nouveaux effondrements de sol pourraient se produire de façon imminente et compromettre l'intégrité de certains immeubles de ce secteur;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises pour régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre au bénéfice de la Ville de Québec et des sinistrés du secteur des rues Brideau, des Pionniers et Xavier-Giroux, dans la ville de Québec, située dans la région administrative de la Capitale-Nationale, étant donné l'évacuation de résidants, à compter du 11 avril 2013, et les conclusions des expertises géotechniques.

Québec, le 24 avril 2013

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

59485